



Communauté De Communes Des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 DECEMBRE 2012

DELIBERATION N°46-2012/CCDS RELATIVE A LA
MODIFICATION DU MONTANT PROVISOIRE DE
L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2012 ET
MODALITES DE RATRAPAGE DE L'ATTRIBUTION
DE COMPENSATION 2011

L'an deux mille et le vingt-six décembre deux-mille douze à quinze heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de M. Charles RINGUET, Premier Vice-Président.

Titulaires présents :

Messieurs Charles RINGUET, Robert PUTCHA, William LAZZAROTTO, Adelson MAGLOIRE, René-Serge HORTH, Bruno APOUYOU, Jean-Christian GABRIEL,
Mesdames France CLET-COURAT, Annick LEVEILLE

Titulaires absents excusés :

Messieurs Jean-Claude MADELEINE, Daniel MANGAL,
Madame Karine ZULEMARO (procuration à Monsieur Adelson MAGLOIRE)

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu les dispositions du Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 noniesC-IV précisant les modalités d'évaluation des charges transférées ;

Vu l'évaluation des charges provisoires réalisée et présentées à la CLETC du 23/10/2012 ;

Vu l'accord de la CLETC sur le principe de retenir l'année 2010 comme année de référence pour cette évaluation,

Vu le PV de carence du conseil communautaire du 22/12/2012 ;

Considérant que le refus de la ville de Kourou d'approuver le montant des charges transférées tel que résultant du rapport d'évaluation présenté à la CLETC a pour conséquence de laisser subsister le montant des attributions de compensation prévues en 2012 à un stade provisoire,

Considérant néanmoins que l'évaluation menée a permis d'affiner les chiffres prévus au BP 2012 et qu'il relève du principe de sincérité budgétaire de les modifier afin d'intégrer le montant provisoire actualisé des charges transférées ;

Considérant que, en l'absence de charges nouvelles transférées depuis la création de la CCDS, ce montant d'attribution de compensation prévu en 2012 est celui qui aurait dû s'appliquer en 2011 ;

Considérant dès lors qu'il convient de comparer ce montant aux versements dont ont bénéficié les communes en 2011 de la part de la CCDS et de réclamer ou verser aux communes selon les cas le trop perçu ou le manque à gagner ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté,



Article 1^{er} : DECIDE de la répartition suivante des attributions de compensation au titre de 2012 :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DROIT COMMUN
Iracoubo	139 622
Kourou	6 341 948
Sinnamary	3 748 845
Saint Elie	621 072
Total	10 851 486

Article 2 INSCRIT cette somme est inscrite au budget 2012 de la communauté.

Article 3 PRECISE qu'en l'absence de charges nouvelles transférées en 2012, le montant des attributions de compensation provisoire au titre de 2011 est égal au montant prévu en 2012 soit :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DROIT COMMUN
Iracoubo	139 622
Kourou	6 341 948
Sinnamary	3 748 845
Saint Elie	621 072
Total	10 851 486

Article 4 INDIQUE que la CCDS versera ou réclamera selon les communes concernées la différence entre les montants perçus par elles en 2011 et le montant de l'attribution de compensation 2011 tel que déterminé à l'article 3.

Cette différence pourra le cas échéant être imputée sur le montant des attributions de compensation versées.

Les montants concernés sont les suivants :

Euros	Montants à reverser aux communes (+) ou à réclamer (-) en 2012
Iracoubo	- 202 654 €
Kourou	- 1 152 655 €
Sinnamary	499 526 €
Saint Elie	398 813 €

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 26 décembre 2012
Pour extrait et certifié conforme

Vote :

- Nombre de conseillers en exercice : 20
- Nombre de conseillers présents : 9
- Pour : 5
- Contre :
- Abstention(s): 5

P^o/Le Président, par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président

Charles RINGUET

